

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026**

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à onze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la salle socioculturelle sous les présidences successives de Monsieur Michel LAHUEC, Maire sortant, de Monsieur Philippe GOMEZ doyen d'âge du Conseil municipal, puis de Monsieur Arnaud GUYADER, Maire.

**Etaient présents** : M.M. Arnaud GUYADER, Rozenn PERON, Malo LAHUEC, Morgane GUENNOU, Gilbert LE QUINTREC, Déborah AUTRET, Marie-José COLSENET, Murielle LE NAOUR, Nicole LAHUEC, Régine JONCOUR, Guillaume GRANGE, Jean-François TOLLEC, Gaël THOMAS, Olivier TANGUY, Yann LE CORRE, Philippe GOMEZ, Philippe BEAUDOUX, Isabelle QUERE, Soazig LOUEDEC

**Secrétaire de séance** : Gaël THOMAS

\*\*\*\*\*

## **1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire, qui déclare les membres du Conseil municipal présents et absents installés dans leurs fonctions.

## **2 - ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Philippe GOMEZ, doyen d'âge du Conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée, il constate que la condition de quorum est remplie.

Il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire qui sera élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur Guillaume GRANGE et Monsieur Philippe BEAUDOUX sont désignés assesseurs du bureau.

Monsieur Arnaud GUYADER se déclare candidat à l'élection du maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4 (Philippe GOMEZ, Philippe BEAUDOUX, Isabelle QUERE et Soazig LOUEDEC)
- nombre de votants : 15
- suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur Arnaud GUYADER a obtenu 15 voix.

Monsieur Arnaud GUYADER ayant obtenu la majorité absolue est élu Maire et immédiatement installé.

### **3 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.**

Monsieur Arnaud GUYADER, Maire, prend la présidence et rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal soit cinq adjoints au Maire au maximum.

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 abstentions (Philippe GOMEZ, Philippe BEAUDOUX, Isabelle QUERE et Soazig LOUEDEC) la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

### **4 – ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée auprès du Maire :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Rozenn PERON
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Malo LAHUEC
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Morgane GUENNOU
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Gilbert LE QUINTREC
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Déborah AUTRET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4 (Philippe GOMEZ, Philippe BEAUDOUX, Isabelle QUERE et Soazig LOUEDEC)
- nombre de votants : 15
- suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Rozenn PERON
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Malo LAHUEC
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Morgane GUENNOU
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Gilbert LE QUINTREC
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Déborah AUTRET

### **5 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local. Un exemplaire de la charte (articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT) et des articles L2123-1 à L2123-35 relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux a été remis aux membres du conseil municipal.

La séance est levée à 11h28